PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Service des sécurités

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

APPEL A PROJETS 2024
PROGRAMME PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (D)
ET
PROGRAMME PRÉVENTION DE LA RADICALISATION, DU SÉPARATISME ET DES DÉRIVES SECTAIRES (R)

Notice d'information relative aux actions susceptibles de recevoir un financement au titre du FIPD pour l'année 2024 et modalités de demande.

Le présent appel à projet est susceptible d'être modifié en fonction des directives du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR). Le cas échéant, un appel à projets modifié serait alors adressé aux partenaires concernés, dans les meilleurs délais.

MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT

Les demandes de subvention devront être déposées **avant le 15 mars 2024** sur la plateforme « Portail des aides » du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer : https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/.

La liste des pièces est indiquée dans le document : « Liste des pièces d'un dossier de subvention FIPD », annexée au présent document.

Pour vous aider à compléter votre demande, vous êtes invité à vous référer au guide usager du « Dépôt de demandes de subventions FIPD en ligne ».

Si vous avez créé un compte sur la plateforme « Portail des aides » pour une demande de subvention FIPD au titre de l'année 2022 ou de l'année 2023, nous vous invitons à réutiliser ce même compte

Seuls les dossiers complets sont étudiés. Il convient d'apporter une attention particulière à la lisibilité et l'exhaustivité du dossier de demande de subvention, particulièrement la partie relative à l'objet, au budget de la demande, ainsi qu'aux modalités pratiques d'évaluation.

Les actions qui bénéficieront d'une subvention devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

PRIORITÉS D'EMPLOI DU FIPD 2024

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. Celles-ci peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Tél : 02 43 01 50 16
Mél : pref-fipd@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Seront éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et sa déclinaison départementale (plan départemental adopté le 1er décembre 2021, consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-publique-et-prevention-de-la-delinquance).

Le FIPD ayant pour but de soutenir des actions innovantes et expérimentales, la reconduction des subventions ne sera pas systématique et la pérennisation des actions ne pourra s'inscrire que dans la recherche de cofinancements.

Les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître, sur leurs documents de communication, cartons d'invitation ou tout autre support, le soutien financier de l'État.

➢ Programme D :

1. La prévention de la délinquance des jeunes

Ce champ cible les actions en direction des plus jeunes (moins de 12 ans), dont le comportement laisse entrevoir un risque de basculement précoce dans tous types de délinquance, ou en direction de jeunes en risque de récidive :

- pour les premiers : prévention primaire via des actions de sensibilisation, éducation, accompagnement… ou secondaire en mobilisant l'entourage familial ou socio-éducatif, pour les seconds : prévention tertiaire par la mise en œuvre des parcours personnalisés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie nationale entend promouvoir les actions destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels par le biais d'actions de sensibilisation, le développement de démarches proactives et de la prise en charge de manière globale.

3. La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pourront être soutenues toutes les actions permettant d'associer la population à la production de la tranquillité en :

- promouvant les démarches participatives,
- confortant la médiation sociale,
- favorisant le rapprochement entre la population et les forces de sécurité mais aussi les polices municipales et les services de secours…

Conformément aux orientations nationales, le FIPD financera en priorité des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville.

➢ Programme R :

La prévention de la radicalisation du séparatisme et des dérives sectaires (R)

Les projets concerneront des dispositifs de prise en charge individuelle (prévention tertiaire), d'accompagnement des familles, de suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, de soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives. Les demandes pourront porter sur des actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle…).

CO-FINANCEMENT FIPD/MILDECA

Lorsque les actions envisagées ont un double enjeu de santé publique et de prévention de la délinquance, les porteurs de projets ont la possibilité de solliciter un co-financement au titre de la lutte contre les drogues et conduites addictives et de la prévention de la délinquance.

Cette construction conjointe d'actions associant les deux politiques publiques sera principalement axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants ;
- la prévention des trafics de produits stupéfiants.

Un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).